



Problème question article 321-1 code monétaire et financier

Par **JERAD**, le **13/04/2012** à **11:55**

Bonjour,
je souhaiterais avoir une réponse, vis à vis de l'article 321-1 du code monétaire et financier sur la partie du conseil d'investissement.

je suis étudiant en finance et je réalise un stage en partenariat avec une association et un cabinet ingénierie financière et d'introduction boursière.

Comme il est dit au début, je rencontre une difficulté sur le conseil d'investissement (d'un CIF).

Mon but est de différencier l'association d' un CIF, il est dit sur le site (on parle de BSA) :

Nous vous invitons à remplir le formulaire ci-dessous et vous serez informés d'opportunités d'investissements jusqu'au 31 décembre pour des souscriptions au capital d'une ou plusieurs PME.>> et Nous vous invitons à remplir le formulaire, ci dessus, afin d'être régulièrement tenus informés d'opportunités d'investissement, pour des souscriptions de 500 euros à 50 000 euros, au capital d'une ou plusieurs entreprises (5 entreprises réalisent actuellement une augmentation de capital).>>

Est ce que cela peut se traduire par un conseil d'investissement?

Cordialement